



Assessment Services
 1 Portland Street, PO Box 160
 Saint John, N.B. E2L 3X9
 Toll-free 1 800 222-9775
 Fax 506 632-2819
 Web worksafenb.ca

Services des cotisations
 1, rue Portland, case postale 160
 Saint John (N.-B.) E2L 3X9
 Sans frais 1 800 222-9775
 Télécopieur 506 632-2819
 Web travailsecuritairenb.ca

Demande de protection auprès de Travail sécuritaire NB

1) Nom de l'employeur (appellation légale)		2) Numéro de téléphone de l'entreprise ()	
3) Nom commercial (s'il y a lieu)		4) Numéro de télécopieur ()	
5) Adresse postale	Code postal	Adresse électronique	
6) Adresse de l'emplacement physique de l'entreprise (si elle diffère de l'adresse postale)		7) Numéro d'entreprise de l'ARC (NE)	
8) Adresse (et numéro de téléphone) où les registres de paie sont gardés (si elle diffère de l'adresse postale)			
9) Avez-vous déjà été inscrit? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Dans l'affirmative, donnez le nom et numéro de Travail sécuritaire NB.	
10) Avez-vous acheté l'entreprise? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Dans l'affirmative, donnez le nom et l'adresse de l'ancien propriétaire. Indiquez également la date d'achat et précisez s'il s'agit de l'achat des <input type="checkbox"/> éléments d'actif seulement <input type="checkbox"/> éléments d'actif et de passif.	
11) L'entreprise est-elle associée à d'autres (propriété commune)? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Dans l'affirmative, donnez le nom des entreprises associées.	
12) Nombre de travailleurs À temps plein _____ À temps partiel _____		Date à laquelle l'entreprise a commencé à exploiter	Date à partir de laquelle elle avait trois travailleurs ou plus à son service au Nouveau-Brunswick
13) Description détaillée de l'entreprise. (Ajouter une pièce jointe au besoin.)			
14) Salaires réels (2018)		Prévision des salaires annuels (2019). Voir les directives pour la case 14.	
\$		\$	
15) Embauchez-vous des sous-traitants? Dans l'affirmative, les énumérer sur une feuille distincte. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
16) Donnez les noms et le titre du (des) propriétaire(s) ou des dirigeants.			
Nom	Titre	Salarié	Protection personnelle (si désirée)
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	\$ Numéro d'assurance sociale :
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	\$ Numéro d'assurance sociale :
17) Signature		Titre	Date
Voulez-vous de l'information sur le système de la Cotisation mensuelle selon les salaires réels (CMSR)? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			

Guide pour remplir le formulaire

Renseignements généraux

Protection obligatoire – Les employeurs qui ont trois travailleurs ou plus à leur service, à temps plein ou partiel, sont tenus de s’inscrire en vue d’une protection. La seule exception est l’industrie de la pêche qui doit s’inscrire lorsqu’elle a 25 travailleurs ou plus à son service.

Protection volontaire – Lorsque moins de trois travailleurs sont employés, une demande de protection volontaire peut être présentée. Les employeurs sont admissibles à une telle protection s’ils ont au moins deux contrats de travail (c’est-à-dire ne travaillant pas exclusivement pour un maître de l’ouvrage). La demande doit être accompagnée du paiement de la cotisation. **Exception : Une protection volontaire ne sera pas accordée aux employeurs qui ont moins de trois travailleurs à leur service et qui travaillent exclusivement pour un maître de l’ouvrage. Ce dernier sera responsable de tous les sous-traitants.**

Entreprises individuelles et sociétés de personnes – Un employeur qui dirige une entreprise individuelle ou une société de personnes **ne doit pas** inclure les sommes versées aux propriétaires, aux associés, à leur conjoint et aux enfants de moins de seize ans qui demeurent chez lui. Une demande de protection personnelle peut être présentée dans ce cas. (Voir la partie qui porte sur la protection personnelle.)

Sociétés par actions – Un employeur qui dirige une société par actions doit inclure les sommes versées à tous les travailleurs, y compris les administrateurs et les dirigeants. Les membres non salariés de la direction peuvent présenter une demande de protection personnelle.

Protection personnelle – Les employeurs qui s’inscrivent afin de protéger leurs employés peuvent présenter une demande de protection personnelle pour (i) les membres non salariés de la direction d’une société par actions ou constituée en corporation ainsi que pour (ii) le propriétaire, les associés et le conjoint d’un propriétaire ou d’un associé. Une protection personnelle est également offerte aux travailleurs indépendants qui ont au moins deux contrats de travail. La protection demandée ne doit pas être inférieure à 12 000 \$ ni dépasser le salaire assurable annuel maximum (2019 – 64 800 \$).

Inscription d’un nouvel employeur – Les nouveaux employeurs qui sont tenus d’obtenir une protection obligatoire doivent s’inscrire auprès de Travail sécuritaire NB dans les quinze jours suivant l’embauchage d’employés et fournir des renseignements détaillés sur leurs activités ainsi qu’une prévision des salaires assurables pour l’année civile. Si un accident survenait avant l’inscription, Travail sécuritaire NB pourrait imputer la totalité des coûts à l’employeur et lui imposer une cotisation rétroactive.

Remarque : Un employeur ne recevra pas de protection sur l’hypothèse qu’il entreprendra des travaux dans la province. Il ne recevra une protection que lorsque ses travaux auront commencé et qu’il répondra aux exigences relatives à l’inscription.

Directives

Veillez écrire clairement en lettres moulées. Si vous devez donner plus de renseignements, bien vouloir le faire sur une feuille séparée.

Les numéros qui figurent dans les cases du formulaire de demande correspondent aux parties numérotées de ces directives.

1. Inscrivez l'appellation légale de l'entreprise. S'il s'agit d'une entreprise individuelle ou d'une société de personnes, indiquez tous les noms du propriétaire ou des associés.
2. Indiquez le numéro de téléphone de l'entreprise.
3. Si l'entreprise a un nom commercial différent de l'appellation légale, inscrivez-le dans cette case.
4. Indiquez le numéro de téléphone de l'entreprise.
5. Indiquez l'adresse postale en entier de l'entreprise et le courriel.
6. Indiquez l'adresse de l'emplacement physique de votre entreprise si elle diffère de l'adresse postale.
7. Le numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada sert à préciser les entreprises qui participent à quatre de leurs grands programmes, notamment les retenues sur la paie, l'impôt des sociétés, les importations-exportations et la taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée. Si vous avez un numéro d'entreprise, veuillez l'indiquer.
8. Inscrivez la rue et le numéro ainsi que le numéro de téléphone où les registres de paie et livres comptables sont gardés.
9. Indiquez si l'employeur a déjà été inscrit auprès de Travail sécuritaire NB; dans l'affirmative, inscrivez selon quel nom et numéro d'employeur de Travail sécuritaire NB.
10. Précisez si l'entreprise a été achetée; dans l'affirmative, donnez le nom et l'adresse de (des) l'ancien (anciens) propriétaire(s). Précisez s'il s'agit de l'achat des éléments d'actif seulement ou des éléments d'actif et de passif.
11. Si votre entreprise est associée (*propriété commune*) à une autre entreprise inscrite auprès de Travail sécuritaire NB, veuillez indiquer « oui » et fournir le(s) nom(s) et adresse(s) (ou le numéro de l'employeur de Travail sécuritaire NB) de chacune des entreprises associées.
12. Indiquez le nombre de travailleurs à temps plein et à temps partiel, la date à laquelle l'entreprise a commencé à exploiter et la date à partir de laquelle elle avait trois travailleurs ou plus à son service au Nouveau Brunswick.
13. Donnez une description détaillée de l'entreprise. Ajoutez une pièce jointe au besoin.
14. Inscrivez les salaires que vous prévoyez verser pendant l'année civile en cours à compter de la date à laquelle vous avez embauché trois travailleurs ou plus ou bien à compter d'aujourd'hui s'il s'agit d'une demande de protection volontaire. Le salaire annuel maximum pour **2019** se chiffre **64 800 \$** par travailleur. Dans le cas où vous auriez trois travailleurs ou plus durant l'année précédente, veuillez rapporter les salaires réels pour l'année en question à compter de la date à laquelle vous avez embauché trois travailleurs ou plus. Le salaire annuel maximum pour 2018 se chiffre à 63 600 \$ par travailleur.
15. Indiquez si vous embauchez des sous-traitants; dans l'affirmative, donnez leur nom et leur adresse en entier, leur numéro de Travail sécuritaire NB si vous le savez, le genre de contrat et le montant brut prévu du contrat pour l'année civile en cours. Ajoutez une pièce jointe au besoin. Pour l'année précédente et dans le cas où la case numéro 14 serait applicable, veuillez inclure les renseignements pertinents des sous-traitants.
16. Donnez le nom et le titre de tous les propriétaires ou dirigeants d'une société constituée en corporation et précisez si chaque personne est salariée. Si la personne n'est pas salariée et qu'une protection personnelle est demandée, indiquez le montant de protection personnelle voulu et le numéro d'assurance sociale. (Voir le paragraphe qui porte sur la protection personnelle.)
17. L'employeur ou un membre autorisé de la direction de l'entreprise doit apposer sa signature sur le formulaire, indiquer son poste et la date à laquelle le formulaire a été rempli.